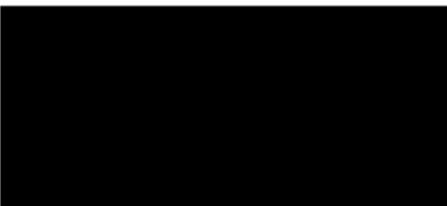


Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :



Madame la directrice
EHPAD Sainte Anne
Lieu-dit « Sainte Anne »
57670 ALBESTROFF

Nancy, le 26 JUIN 2023

Lettre Recommandée avec AR n° 2C 160 697 8998 5

Objet : Décision suite au contrôle sur pièces

Madame la Directrice,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.
Je vous ai transmis le 25/05/2023 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.
J'ai réceptionné votre réponse le 21/06/2023.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescriptions

La prescription **Pre.1** est **partiellement levée** et donc **modifiée** comme suit :

Elle passe de « Soumettre le projet d'établissement aux différentes instances pour obtenir sa validation » à « Soumettre le projet d'établissement au prochain Conseil de la vie Sociale de l'EHPAD ».

Les prescriptions **Pre.2 et 3** sont **maintenues**.

La prescription **Pre.4** est **levée**.

II. Recommandations

Les recommandations **Rec.2 à Rec.5, Rec.7, 8 et 10** sont **levées**.

Les recommandations **Rec.1, 6 et 9** sont **maintenues**.

La recommandation **R.9** est **reprécisée** comme suit :

Elle évolue de « Transmettre le tableau exhaustif du personnel EHPAD (affecté au budget le jour du contrôle), en précisant la quotité de travail pour les temps partiels » à « Transmettre le tableau exhaustif de l'ensemble du personnel EHPAD (ETP budgétés), modèle type *Tableau Récap RH* ».

Mes services ont par ailleurs noté le travail d'enrichissement du RAMA 2022 par le médecin coordonnateur de votre structure.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale de la Moselle - Pôle Offre de Soins et Autonomie** (ars-grandest-DT57-POSA@ars.sante.fr).

Je vous prie d'agrérer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
le Directeur
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation



Michel MULIC

Copies :

- EHPAD : [REDACTED]
- ARS Grand-Est :
 - o DA
 - o DT57

Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Prescriptions				
Ecart (référence)		Libellé de la prescription		Délai de mise en œuvre
E.1	Le projet d'établissement transmis n'a pas été validé par les instances internes, contrevenant aux dispositions de l'article L 311-8 du CASF	Pre 1	Soumettre le projet d'établissement au prochain Conseil de la vie Sociale de l'EHPAD.	Prescription partiellement levée <i>Le PE a été présenté au Conseil d'administration du 26/04/2023 (transmission délibération). Passage devant le Conseil de la vie sociale à réaliser.</i> 3 mois
E.2	La CCG est constituée mais ne se réunit pas tous les ans, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article D 312-158, 3° du CASF.	Pre 2	Organiser une réunion annuelle avec les partenaires extérieurs dès 2023.	Prescription maintenue. 6 mois
E.3	Le temps de travail en équivalent temps plein du médecin coordonnateur contrevient aux dispositions de l'article D.312-156 du CASF (qui préconise 0,6 ETP pour 60 résidents).	Pre 3	Revoir le temps de travail du médecin coordonnateur afin qu'il puisse assurer ses missions de médecin traitant <u>et</u> de médecin coordonnateur (0,60 ETP).	Prescription maintenue. 6 mois
E. 4	Le médecin coordonnateur ne possède pas de diplôme en gériatrie, ni d'attestation de formation continue dans cette spécialité.	Pre 4	Proposer au MEDCO le suivi d'une formation continue dans la gériatrie.	Prescription levée. <i>Cette formation avait été déprogrammée suite à la crise COVID. Une nouvelle planification en 2024 a été faite en accord avec le médecin coordonnateur.</i>

Recommandations				
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R.1	L'organigramme proposé est celui de la direction commune avec l'ensemble des ESMS (dont des services pour personnes handicapées).		Rec 1	Communiquer un organigramme spécifique EHPAD pour situer les intervenants de cet établissement.
R.2	Il ne semble pas y avoir de réunions spécifiques EHPAD régulières du staff EHPAD.		Rec 2	Proposer à l'équipe une réunion régulière EHPAD pour les points spécifiques à l'EHPAD.
R.3, 4 et 5	<p>.La date de recrutement de l'IDEC est différente dans chacun des documents communiqués.</p> <p>.Le contrat de travail de l'IDEC ou de la cadre de santé n'est pas communiqué.</p> <p>.L'établissement n'a pas transmis d'éléments attestant le suivi par l'IDEC de formations spécifiques à la coordination.</p>		Rec 3, 4 et 5	Clarifier le rôle et la mission de la cadre de santé (date recrutement, ETP, transmission du contrat de travail, mission IDEC, formations suivies).
R.6	L'établissement ne dispose pas de procédure de gestion des réclamations faites par les familles et résidents.		Rec 6	Transmettre la procédure de traitement interne des réclamations.
R.7	L'établissement ne dispose pas de procédure de déclaration externe des dysfonctionnements graves et des EIGs.		Rec 7	Elaborer et transmettre une procédure de déclaration externe des EIG et EIGaS.
R.8	L'établissement ne procède pas à l'analyse approfondie via la démarche de retour d'expérience.		Rec 8	Organiser les retours d'expérience avec les équipes de l'EHPAD à la suite des EIG.
R.9	Le tableau transmis ne permet pas de connaître la totalité des ETP affectés à l'EHPAD.		Rec 9	Transmettre le tableau exhaustif de l'ensemble du personnel EHPAD (ETP budgétés), modèle type <i>Tableau Récap RH</i> .

R.10	Absence de formalisation du recensement des besoins de formation du personnel.	Rec 10	Formaliser et transmettre un recueil des besoins en formation du personnel dès 2023.	Recommandation levée. <i>Un plan de formation prévisionnel 2023 a été transmis.</i>
-------------	--	---------------	--	---

